

N° 2019.24.01.12

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de 3 branchements d'eau, 4 rue de Lucie angle rue Gérard Philippe à Carbon-Blanc, du 11 février au 11 avril 2019, réalisés par les entreprises CAPRARO & Cie 33 et PEPERLOT ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 11 février au 11 avril 2019, les entreprises CAPRARO & Cie et PEPERLOT sont autorisées à effectuer les travaux de 3 branchements d'eau, 4 rue de Lucie angle rue Gérard Philippe à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée par demi chaussée, au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Le stationnement et le cheminement piéton seront interdits au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises CAPRARO & Cie 33 et PEPERLOT conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CAPRARO & Cie 33
- L'entreprise PEPERLOT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 janvier 2019  
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.